

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par

M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubie, M. Falorni, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et M. Giacobbi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 51, substituer aux mots :

« de moins de vingt-six ans »,

les mots :

« au maximum de vingt-cinq ans révolus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'une cohérence législative avec les dispositions relatives à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et les articles L. 5131-3 et L. 5131-4, il est proposé de garder le terme de 25 ans révolus.